

2024 04 04 DCMP 03

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : Travaux de signalisation horizontale pour la Communauté de communes MACS**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;*

*VU le projet d'accord-cadre portant sur des travaux de signalisation horizontale pour la Communauté de communes MACS composé des lots suivants :*

- Lot 1 : lot géographique n°1
- Lot 2 : lot géographique n°2

*VU la procédure de consultation mise en œuvre commue suit :*

*Avis d'appel à la concurrence transmis le 19 janvier 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS <https://www.demat-ampa.fr>, sur le site internet de MACS <http://www.cc-macs.org> et au BAOMP ;*

*VU la date limite de dépôt des offres fixée au 15 février 2024 à 12 heures et enregistrant 6 plis parvenus dans les délais et contenant 6 offres des sociétés suivantes :*

*Lot 1 :*

- MOZERR SIGNAL à Hastingues (40)
- SIGNATURE SAS à Benesse-Maremne (40)
- AXIMUM SAS à Villenave d'Orion (33)

*Lot 2 :*

- MOZERR SIGNAL à Hastingues (40)
- SIGNATURE SAS à Benesse-Maremne (40)
- AXIMUM SAS à Villenave d'Orion (33)

*VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

*Vu l'analyse des offres effectuées par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;*

*Vu les courriers en date du 15 mars 2024 informant, pour le lot 1, les sociétés SIGNATURE SAS à Benesse-Marmene (40) et AXIMUM SAS à Villenave d'Orion (33), pour le lot 2, les sociétés MOZERR SIGNAL à Hastingues (40) et SIGNATURE SAS à Benesse-Maremne (40), du rejet de leurs offres ;*

*CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par le service acheteur ;*

**DÉCIDE :**



**Article 1 :**

L'accord-cadre de travaux pour des travaux de signalisation horizontale pour la Communauté de communes MACS est attribué de la manière suivante :

- Lot 1 : Lot géographique n° 1 à la société MOZERR SIGNAL à Hastingues (40) pour un montant de 316 000,00 € HT maximum par période.
- Lot 2 : Lot géographique n°2 à la société AXIMUM SAS à Villenave d'Orion (33) pour un montant de 316 000,00 € HT maximum par période.

**Article 2 :**

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **04 AVR. 2024**



Le Président,

Pierre Froustey

